

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**portant délégation de signature**  
**à Monsieur Antoine BOURGUIGNON**  
**Attaché territorial contractuel**

Le Maire de Valenton,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et R. 2122-8.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Antoine BOURGUIGNON, Attaché territorial contractuel, reçoit délégation de signature pour :

- La délivrance des expéditions du registre des délibérations du Conseil municipal et du registre des arrêtés municipaux,
- La certification matérielle et conforme des pièces présentées et documents présentés à cet effet,
- La certification du caractère exécutoire des décisions prises par les autorités communales,

**ARTICLE 2** : ces délégations sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté sera transmis à la Préfète du Val-de-Marne pour contrôle de légalité et ampliation en sera faite à l'intéressé ainsi qu'au Trésorier principal.

Fait à Valenton, le 15 juillet 2022.



Le Maire, Conseiller départemental,

Métin YAVUZ

Notification faite le :  
Signature de l'intéressé :

**Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de l'arrêté. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**